

Mairie de ROULANS

34 grande rue
25640



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 2 juillet 2026, s'est réuni en mairie **Jeudi 9 juillet 2026** à 20 h sous la présidence du Maire, M. LOUVET Jacques.

Etaient présents :

AURY Martine - BORODACZ Sylvie – Emilie STABILE - GAFFIE Marguerite –
GATRAT Virgile – HUMBERT Louis – JEANCLAUDE Mélanie - JOUFFROY Pierre -
JUAN Samuel - LAMOUCHE Sladana – LE DISET Jean-Yves - LOUVET Jacques –
MOUAFFAK Said.

Etaient absentes :

- Valérie DONEY a donné pouvoir à Marguerite GAFFIE
- Alisée VIVOT, après sa participation à la partie information, a dû quitter la séance et a donné pouvoir à Sylvie BORODACZ.

Sladana LAMOUCHE est nommée secrétaire de séance.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Alisée prend la parole afin d'évoquer la mise en place d'un comité des fêtes et le forum des associations :

Le comité des fêtes est une association loi 1901 avec une déclaration à déposer en Préfecture afin d'avoir une valeur juridique et morale. Plusieurs roulanais ont déjà exprimé leur volonté d'en faire partie. Une réunion, ouverte à tous, sera organisée courant septembre 2026 afin de travailler sur les statuts.

Le comité sera une structure indépendante de la commune mais aura un lien bien identifié avec cette dernière, qui pourra éventuellement mettre son veto.

Si les délais sont trop courts pour la déclaration en Préfecture, c'est le COMPER qui prendra en charge financièrement les dépenses et recettes du forum pour les transférer ensuite au comité.

- Forum des associations le samedi 5 septembre de 9 h à 14 h avec buvette et restauration sur place. Alisée expose que l'horaire a été repoussé à 14h afin d'organiser des animations sur place avec les associations volontaires et un moment de convivialité en fin de forum.

Les nouveaux habitants seront conviés à participer à cette manifestation.

- **Présentation des nouvelles secrétaires**

Les deux nouvelles secrétaires Céline et Benitah se sont présentées devant l'assemblée. Elles ont pris leurs fonctions le 1^{er} juillet.

- Vacances du maire absent du village : du 16 juillet au 3 août.

- **Maison de la Chaille** : exposé de Sylvie BORODACZ

La maison est vacante depuis le 30 juin. Suite à l'état des lieux il s'avère que des travaux doivent être entrepris avant remise en location (réduction des problèmes d'infiltration d'eau, peinture, vmc). Il y aurait éventuellement des aides du PETR pour la rénovation énergétique.

- **C. C. D. B.** : Conseil d'école du 16 juin et Zone artisanale

Point groupe scolaire de Roulans :

Suite à une visite avec le représentant de la com com et le directeur de l'école, il s'avère que :

- le bâtiment ancien vieilli très vite (les sols sont toujours les mêmes qu'en 1970) ;
- il fait très chaud dans le nouveau bâtiment qui n'a pas été pensé pour les canicules.

Le maire rappelle qu'il fera pression afin que Roulans ne passe pas à la trappe dans le budget scolaire de la C. C. D. B..

Point sur la zone artisanale :

Un rendez-vous est programmé le 17 juillet avec le propriétaire de l'ancien restaurant, l'Etablissement Public Foncier et la com. com. ; le but étant d'activer le projet intercommunal sur ce secteur.

- **Point sur le bulletin municipal** : présenté par Sladana LAMOUCHE et Emilie STABILE de la commission communication

Sladana et Emilie ont rencontré la responsable de la société Est Imprim pour une proposition chiffrée. Le premier bulletin devrait paraître courant de l'été sous format A 4. Les associations vont être relancées prochainement pour présentation de leurs activités dans ce numéro.

- Machine à laver commandée chez Messagier pour la femme de ménage – sera installée au sous-sol de la mairie – Coût 749 E - Crédit suffisant au B. P. en investissement sur compte 2188 Achat matériel. Livraison prévue ce samedi 11 juillet.

- **Point sur les ventes du lotissement** : un compromis pour le lot 6 vient d'être signé ; la parcelle 24 est réservée. Restent 5 parcelles à vendre. Le cabinet Benoît vient d'être sollicité pour accélérer les ventes des derniers lots.

- **Figurines sur passage piétons R. D. 683** :

Le maire a présenté l'estimation pour leur remplacement si le conseil optait pour des « figurines » rétro-réfléchissantes type Roche-Lez-Beaupré : à savoir 1000 € pièce. Vu le prix élevé, la décision sera prise ultérieurement.

- **Travaux RD 683** : route barrée du 20 au 24 juillet, dans les deux sens de circulation les lundi 20 juillet et mardi 21 juillet. Possibilité de déplacer les véhicules à proximité de la rue de Champonot pour contourner le chantier. Un avis a été fait aux riverains.

AGENDA :

- Prochaine réunion du conseil : jeudi 3 septembre, 20h
- Rappel de la visite de Dominique VOYNET demain à 10h30
- Présidentielles : A noter : 18 avril et 2 mai 2027

ORDRE DU JOUR :

- Logement 22 grande rue
- Panneau digital d'information : acquisition ou location
- ONF : Convention de mandat pour la facturation des ventes de bois
- Noël des anciens : passage de 70 à 75 ans

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2026

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2026.40 – LOGEMENT RÉNOVÉ 22 GRANDE RUE

Suite à la réception du chantier le 7 juillet, Sylvie BORODACZ a fait le point sur les travaux de finition qui restent à effectuer dans le logement rénové (porte à ajuster, panneau bloc douche).

Après discussions, le conseil municipal fixe le prix du loyer de cet appartement à 550 € mensuels.

A sa demande, l'assemblée donne délégation au maire pour le choix du locataire et le mandat pour la signature du bail de location ainsi que pour toutes pièces s'y rapportant.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Sylvie BORODACZ a précisé par ailleurs qu'une solution a été trouvée afin que les parquets ne « fassent plus de vagues » avec l'installation de réglettes et que les pompiers vont être consultés pour sécuriser les fenêtres des logements du 1^{er} étage qui présentent un danger de chute pour les enfants.

2026.41 – PANNEAU D'INFORMATION : ACQUISITION OU LOCATION

Sladana LAMOUCHE, vice-présidente de la commission communication, a présenté le tableau détaillé des offres des sociétés spécialisées qu'elle a consultées avec Emilie STABILE pour l'installation d'un panneau digital d'information avec deux formules acquisition et location.

Il ressort de ce tableau que l'offre la plus intéressante est celle de la société Lumiplan (Bourg en Bresse), avec la formule de location sur 7 ans à 275€ par mois, maintenance incluse (1 visite par an) ; le prix du logiciel est de 300 € par an.

Ce panneau est le plus grand modèle proposé, en double face, avec une sonde de luminosité. Il sera réservé à l'affichage municipal, associatif, sans publicité et compatible avec l'application Panneau Pocket.

Après discussions, le conseil décide d'opter pour la formule de location de la société Lumiplan à 275 € mensuels sur 7 ans et valide l'implantation au niveau du parking de la pharmacie.

Le maire est mandaté pour la signature du contrat de location ainsi que pour celle de toutes pièces s'y rapportant.

Resteront à faire, avant l'installation, les travaux de génie civil (électricité et internet).

Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

2026.42 - ONF – CONVENTION MANDAT FACTURATION VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de ROULANS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

2026.43 Noël des anciens : passage de 70 à 75 ans

Sur proposition du Maire, l'Assemblée décide à l'unanimité de modifier l'âge de l'attribution communale au Noël des Anciens pour le faire passer de 70 à 75 ans (l'équivalent d'environ 30€ par personne). Le Maire motive cette décision par le fait qu'à 70 ans les personnes sont encore trop jeunes pour être considérées comme des anciens.

Les bénéficiaires auront toujours la possibilité de choisir entre le colis et le repas qui aura lieu le dimanche 24 janvier 2027.

Il a été discuté de transformer le colis en bons d'achat à utiliser chez les commerçants du village de Roulans, la décision sera prise lors du prochain Conseil.



Le Maire,
Jacques LOUVET